

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 12.06.2024

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE VENDREDI 7 JUIN, A QUATORZE HEURES TRENTE, le conseil d'administration de l'Entente Interdépartementale Rhône-Alpes pour la Démoustication (EIRAD), régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur J.-Y. HEDON, Conseiller Départemental de l'Ain.

Le Président, constatant l'absence du quorum, propose de reconduire la séance à la date du LE JEUDI DOUZE JUIN, A QUATORZE HEURES TRENTE DE L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, conformément à l'Article L 3121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur J.-Y. HEDON, Conseiller Départemental de l'Ain.

Fait à Chindrieux, le 12.06.2024
Le Président de l'EIRAD
J.-Y. HEDON



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 12.06.2024

COMPTE-RENDUEtaient présents

- o M. J.-Y. HEDON, Conseiller Départemental de l'Ain, Président de l'EIRAD
- o M. F. MOIROUD, Conseiller Départemental de la Savoie, membre titulaire
- o M. A. VAIRETTO, Conseiller Départemental de la Savoie, membre titulaire
- o Mme M.-C. TEPPE-ROGUET, Conseillère Départementale de la Haute-Savoie, membre titulaire
- o Mme N. DEHAN, Conseillère Métropole de Lyon, membre suppléante
- o M. N. BARLA, Conseiller Métropole de Lyon, membre suppléant
- o Mme M.-C. BARBIER, Responsable administratif
- o M. R. FOUSSADIER, Directeur de l'EIRAD

Etaient absents/excusés

- o M. J. PAPADOPOULO, Conseiller Départemental de l'Isère, membre titulaire
- o Mme C. CREUZE, Conseillère Métropole de Lyon, membre titulaire
- o M. J. BUB, Conseiller Métropole de Lyon, membre titulaire
- o M. J. BRUNET, Conseiller Départemental de l'Ain, membre titulaire
- o M. R. DURANTON, Conseiller Départemental de l'Isère, membre titulaire
- o M. F. PRONCHERY, Conseiller Départemental du Rhône, membre titulaire
- o M. C. VIVIER-MERLE, Conseiller Départemental du Rhône, membre titulaire
- o M. D. RATSIMBA, Conseiller Départemental de la Haute-Savoie, membre titulaire
- o Mme A. BOREL, Conseillère Départementale de l'Ain, membre suppléant
- o M. C. de la VERPILLIERE, Conseiller Départemental de l'Ain, membre suppléant
- o Mme C. DOLGOPYATOFF-BURLET, Conseillère Départementale de l'Isère, membre suppléant
- o M. F. MULYK, Conseiller Départemental de l'Isère, membre suppléant
- o M. D. JULLIEN, Conseiller Départemental du Rhône, membre suppléant
- o Mme C. HERNANDEZ, Conseillère Départementale du Rhône, membre suppléant
- o M. G. GUIGUE, Conseiller Départemental de la Savoie, membre suppléant
- o Mme J. REMY, Conseillère Départementale de la Savoie, membre suppléante
- o M. B. BOCCARD, Conseiller Départemental de la Haute-Savoie, membre suppléant
- o Mme C. PETEX-LEVET, Conseillère Départementale de la Haute-Savoie, membre suppléante
- o M. G. PONCET, Payeur Départemental de la Savoie
- o M. G. ARTHAUD-BERTHET, Président d'Honneur
- o M. F. COURTOIS, Direction Environnement, Conseil Départemental de l'Ain
- o Mme C. LAVOISY, Services Départementaux de l'Isère
- o M. F. CORMORANT, Services Départementaux du Rhône
- o Mmes J. ARRIGHI et N. DESCHAMPS, Services Départementaux de la Savoie
- o Mme B. FEL, Services Départementaux de la Haute-Savoie
- o Mme V. FORMISYN, Délégation ARS Rhône-Alpes
- o M. M. DURANT-BOURLIER, DDT de l'Ain
- o M. C. BLIGNY, DDT de l'Isère
- o M. L. THIVEL, DDT de la Savoie

Rappel de l'ordre du jour

1. COMPTE-RENDU DE SEANCE DU 08.02.2024
2. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE
3. COMPTES DE GESTION 2023 DE MME LE PAYEUR DEPARTEMENTAL
4. COMPTES ADMINISTRATIF 2023
5. AFFECTATION DES RESULTATS
6. BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2024
7. DELIBERATIONS DIVERSES DE GESTION COURANTE

Il est rappelé que, du fait de l'absence du quorum à la séance du 07.06.2024, le Président a reporté les débats à la date du 12.06.2024.

1. COMPTE-RENDU DE SEANCE DU 08.02.2024

Les membres du conseil n'ayant émis aucune remarque particulière, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

2. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur F. MOIROUD est désigné en qualité de secrétaire de la séance à l'unanimité.

3. COMPTES DE GESTION 2023 DE MME LE PAYEUR DEPARTEMENTAL**EIRAD-EMNH**

Le compte de gestion de Madame le Payeur Départemental de la Savoie est approuvé.

RN ML-MM

Le compte de gestion de Madame le Payeur Départemental de la Savoie est approuvé.

4. COMPTES ADMINISTRATIF 2023

- **EIRAD**

RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Libellé	Montants
Recettes	
Opérations réelles et d'ordre (TR émis)	4 099 800,55 €
Dépenses	
Opérations réelles de l'exercice	3 665 950,54 €
résultat de l'exercice	433 850,01 €
Résultat reporté de l'exercice 2022	109 911,57 €
Résultat global	543 761,58 €

I – RECETTES**1) Tableau comparatif des recettes perçues en 2022 et 2023 (hors excédent reporté)**

DESIGNATION	MONTANT		évolution
	2022	2023	
Recouvr. div.+travaux en régie+prod.financiers	591 070,77 €	1 300 084,95 €	54,54%
Reprises sur subventions et provisions	80 000,00 €	140 000,00 €	0,00%
Départements (démoustication)	1 063 135,43 €	1 038 030,82 €	-2,42%
Communes (démoustication)+ Grand Lyon	1 391 557,02 €	1 413 742,58 €	1,57%
Entretien des milieux naturels humides	266 059,82 €	207 942,20 €	-27,95%
Total des recettes perçues hors report et amort.	3 391 823,04 €	4 099 800,55 €	17,27%

Le total des recettes perçues est en nette hausse de +17.27 % par rapport à 2022. On constate une hausse de plus de 50 % des produits de service, où se trouvent entre autres l'accompagnement des structures demandeuses liées au développement du moustique Tigre et surtout les investigations menées pour le compte des ARS dans le cadre de la surveillance de l'espèce.

Résultats de fonctionnement reportés de 2016 à 2022

2017 : 129 692,84 € / 2018 : 108 886,51 € 2019 : 125 345,33 € 2020 : 199 631,56 €, 2021 : 152 392,34 €, 2022 : 109 911,57 €

Le résultat de fonctionnement de l'année est excédentaire de + 543 761,58 € du fait de l'activité effectuée pour le compte des ARS ARA, BFC et Grand-Est dans le cadre des marchés de lutte antivectorielle contre le moustique tigre.

Détail des recettes 2023

Les remboursements sur rémunérations du personnel sont en nette baisse ce qui s'explique par le fait qu'il y a eu moins de maladie ou AT.

Travaux en régie : des travaux en régie à hauteur de 100 000 € et une reprise sur provision pour risque pour 140 000 €. Les remboursements « par des tiers » sont en nette hausse par rapport à l'année 2022, du fait d'une augmentation d'activité dans le cadre de la lutte antivectorielle via les ARS.

Les participations des Départements sont en baisse du fait de la clé de répartition entre le conseil départemental du Rhône et ses communes, ainsi que les variations annuelles de l'assistance technique apporter aux communes et cofinancée par les Départements.

II – DEPENSES

La liste détaillée des dépenses réalisées par article est jointe en annexe

Désignation	Montants 2022	Montants 2023	Variation
60, Achats variation stocks	418 235,72 €	448 629,05 €	7,27%
61, Services extérieurs	399 481,48 €	406 670,27 €	1,80%
62, Autres services extérieurs	66 832,14 €	91 506,09 €	36,92%
63, Impôts, taxes	4 388,40 €	3 690,59 €	-15,90%
012, Charges de personnel	2 220 395,36 €	2 343 401,94 €	5,54%
65, 66,67,68 Autres charges	37 914,38 €	34 593,56 €	-8,76%
67, opérations sur cessions et d'ordre	10 466,00 €	68 175,00 €	
68, Dotation cpte amortissement, plus value	276 590,33 €	269 284,04 €	-2,64%
TOTAUX	3 434 303,81 €	3 665 950,54 €	6,75%

Les dépenses sont plus importantes qu'en 2022, du fait des conditions météorologiques et des sollicitations via les ARS qui ont entraîné une augmentation des traitements et des actions de lutte anti vectorielle.

Les charges de personnel sont en hausse du fait des nouvelles missions confiées et prises en charges par les ARS en matière de lutte antivectorielle.

Les articles 6068 « Autres fournitures et matières » et 611 « Prestations de services » sont les lignes correspondant à l'achat de produits de traitement, l'achat de sandow, de moustiquaire et de pièges et à l'épandage en hélicoptère ; elles s'avèrent les plus importantes du chapitre.

Les charges financières diminuent car les intérêts capitalisés sont en baisses, un des emprunts se rapprochant du terme.

Les dotations aux amortissements sont en baisse car l'EID, a vendu par le biais d'AGORASTORE, du matériel vieillissant.

Résultats de la Section Investissement

Recettes	
Recettes (Tr émis)	394 388,71 €
Dépenses	
Opérations réelles de l'exercice	311 430,65 €
Opérations d'ordre	100 000,00 €
TOTAL	411 430,65 €
Résultat de l'exercice	-17 041,94 €
Résultat reporté	122 372,07 €
EXCEDENT CUMULE	105 330,13 €

Les recettes réelles proviennent du FCTVA (56,9 K€).

Les recettes d'ordre correspondent à la Dotation aux Amortissements ainsi que les plus ou moins-values sur les cessions.

Les comptes administratifs sont mis aux voix et adopté à l'unanimité.

• RNML

EXECUTION DU BUDGET					
Désignation	Dépenses	Recettes	Résultats cumulés au 31/12/2023	Reprise des	Résultat de l'exercice
	Mandats émis	Titres émis		résultats antérieurs	ou solde
TOTAL DU BUDGET	535 358,07 €	548 049,01 €	12 690,94 €	+39 191,43 €	-26 500,49 €
INVESTISSEMENT	59 977,99 €	44 915,51 €	-15 062,48 €	+4 557,74 €	-19 620,22 €
FONCTIONNEMENT	475 380,08 €	503 133,50 €	27 753,42 €	+34 633,69 €	-6 880,27 €

SECTION FONCTIONNEMENT**RECETTES**

Réalisations :

Recettes réelles de l'exercice (dont résultat reporté)

503 133.50 €

Détail des recettes réalisées

Art.	Libellé	Nature	montant 2022	montant 2023	évolution
	Résultat reporté		64 155,06 €	34 633,69 €	
6419	Remb sur rému du perso	Rembours. IJ agent	57,47	228,48	297,56%
6459	Remb sur charges Sociale	Prime inflation	600,00		
70878	Remb. Frais par tiers	formations+divers	2 337,10	4 736,47	102,66%
7088	Autres produits annexes	boutique/prestations diverses	52 457,89	56 219,09	7,17%
74718	Autres part. Etat	Dotation fonctionnement + AE	289 860,32	228 599,00	-21,13%
7473	Départements	Part. travaux de débrous.	31 500,00	31 500,00	0,00%
7474	Structures interco	Com Com	66 385,00	70 885,00	6,78%
7475	Autres group. collect.	Part. CNR Fonctionnement	33 008,34	34 163,63	3,50%
74772	Feder	Programme POLCCA	719,59	6 617,75	819,66%
74773	Feader	Programme Leader		13 000,00	
7588	Autres produits gestion	impôts+divers études	1,54	1 550,39	100574,68%
775	Cessions immobilisations	Vente	3 202,70		
7788	Produits exceptionnels	Rembours régul + frais hébergement	578,74		
7761	Diff sur réalisations		537,30		
7815	Reprise de provisions	pour risques et charges de fonctionnement			
722	Immobilisations corporelles	travaux en régie		21 000,00	
			545 401,05 €	503 133,50 €	-7,75%

Les recettes sont en baisses de - 7.75 % par rapport à l'an passé. Le budget revient donc sur un rythme de croisière.

La subvention du Conseil Départemental de l'Ain est identique aux années antérieures. La participation de la CNR tient compte de l'évolution de l'indice de base d'un technicien.

La participation de la Communauté de communes du Bas Bugey est en légère hausse car il a été intégré le remboursement du salaire horaire de la femme de ménage. Une somme exceptionnelle de 4 500 € a été versée pour l'exposition temporaire « nos voisins les sauvages ».

Le FEDER a soldé la subvention octroyée pour le programme « POLCCA ».

Un arrêté attributif de subvention du FEADER pour le financement de l'opération : « interprétation et médiation : des approches inédites pour (re)découvrir le marais de Lavours » a été validé pour un montant total de 26 392 € ; celui-ci est en cours traitement par les services de la région.

La ligne « 70878 – Frais de tiers », augmente de manière importante car il y a eu des formations, un inventaire sur les amphibiens et les odonates rendu à la Mairie de Polliou et une participation à l'élaboration du programme du MIS pour l'association Faune Genève.

Cette année encore, on peut noter l'augmentation de 7 % de la ligne « 7088, Produits des ventes annexes » avec les animations Grand public, les club CPN, la boutique et une fréquentation accrue.

En ce qui concerne la ligne « Autres », on retrouve diverses subventions telles que :

La DREAL « Education à l'environnement »

L'Agence de l'Eau « Ensemble pour l'eau », « Communication auprès du Grand Public et EPMA »

La subvention annuelle de la DREAL pour le fonctionnement général de la RNML

DEPENSES

Réalisations :

- Dépenses réelles 463 969.93 €
- Dépenses d'ordre 11 410.15 €

Le chapitre 011 est en baisse de -25%, on remarque une réelle intention de réduire les dépenses pour s'ajuster aux moyens octroyés.

Le chapitre 012 est quasi stable depuis 3 années, mais le personnel a évolué en termes d'activité du fait de la fréquentation de plus en plus importante de la Maison du Marais et du sentier sur pilotis, les suivis de la qualité de l'eau, de la faune et de la flore.

La dotation aux amortissements est en hausse par rapport aux divers achats d'investissement

REPARTITION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			
Désignation	2022	2023	%age
011, Charges a caractère général	193 959,98	144 234,34	-25,64%
012, Charges de personnel	302 670,76	319 699,19	5,63%
65, Autres charges gestion courante	0,87	36,40	4083,91%
67, Titre annulé (exercices antérieurs)	0,01	0,00	
042, Opérations d'ordre	3 740,00		
68, provisions pour risques		0,00	
042, Dotations aux amort,	10 395,74	11 410,15	9,76%
TOTAL	510 767,36	475 380,08	-6,93%

SECTION INVESTISSEMENT

OPERATIONS DE L'EXERCICE	Dépenses	Recettes
o Opérations réelles (dont excédent)	38 977.99 €	33 505.36 €
o Opérations d'ordre (dont excédent)	21 000 €	11 410.15 €
	-----	-----
	59 977.99 €	44 915.51 €

Les recettes d'investissement proviennent principalement du FCTVA et la dotation aux amortissements.

Depuis maintenant 4 ans, le Conseil Départemental de l'Ain accorde une subvention d'investissement en plus de celle du fonctionnement dans le cadre de sa gestion de l'ENS.

Les dépenses correspondent entre autres :

- * Au frais de notaire pour l'achat de terrain
- * Aménagement et entretien d'abord, création de Ponts et de 2 rampes métal
- * Matériel : agrafeuses, casque électronique anti-bruit, casques de réalité virtuelle, ordinateur, réfrigérateur congélateur
- * Travaux en Régie : exposition « nos voisins les sauvages »

Les comptes administratifs sont mis aux voix et adopté à l'unanimité.

5. AFFECTATION DES RESULTATS

• EIRAD

Il est proposé d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023, tel qu'il a été présenté en séance :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2023 : EXCÉDENT	543 761,58
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0,00
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	543 761,58
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT	105 330,13

• RNML

Il est proposé d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023, tel qu'il a été présenté en séance :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2023 : EXCÉDENT	27 753,42
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	15 062,48
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	12 690,94
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT	15 062,48

Les propositions d'affectations sont mises aux voix et adoptées à l'unanimité.

6. BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2024

• EIRAD

SECTION FONCTIONNEMENT

Le budget supplémentaire s'élève à 503 751.58 € en **Section de Fonctionnement**.

En **recettes**, le résultat excédentaire de 2023 est reporté pour 543 761.58 €.

La ligne « Travaux » est diminuée de 10 000 € ainsi que les prévisions de travaux en régie à hauteur de 30 000 €.

Une adaptation comptable est réalisée pour les articles des participations communales afin de se conformer au plan comptable ; elle est neutre financièrement.

En dépenses, les articles de charges à caractère général sont réajustés par rapport aux besoins supplémentaires à hauteur de 167 000 € afin de palier à la hausse globale d'activité ; les plus importantes sont :

- + 5 000 € en « Carburant »
- + 20 000 € en « électricité »
- + 10 000 € en « Autres biens mobiliers »
- + 12 000 € en « Frais de télécommunication »
- + 10 000 € en « autres matières et fournitures »
- + 10 000 € en « fournitures d'entretien »
- + 10 000 € en « matériel roulant »
- + 10 000 € en « autres biens mobiliers »
- + 30 000 € en « frais de déplacement »
- + 6 000 € en « prestations de services »

Les « Charges de personnel » (chapitre 012) sont réajustées à hauteur de 98 761,58 €.

Enfin, les dotations aux amortissements sont réajustées à hauteur de 30 000 €.

SECTION INVESTISSEMENT

En Section Investissement, le projet de budget supplémentaire s'élève à 150 301,74 €, il s'agit de l'excédent reporté pour 105 330,13 €.

A cet excédent s'ajoute 30 000 € de dotation aux amortissements.

Les dépenses sont réparties en immobilisations corporelles, notamment 122 330,13 €, en « Matériel de transport » pour l'achat de véhicules, « Matériel technique » et pour la réalisation d'une application grand public liée à la problématique du moustique tigre.

Les travaux en régie sont réduits de 30 000 €.

- RNML

SECTION FONCTIONNEMENT

En Section Fonctionnement, le projet de budget supplémentaire s'élève à 82 637,94 €.

Il intègre un excédent de fonctionnement de 12 690,94 €.

Sont inscrites des recettes supplémentaires pour 17 986 € (DREAL) liées à la continuité du projet « Education à l'environnement et au développement durable », ainsi que la somme de 6 262,00 € pour l'ajustement de la subvention accordée dans le cadre de la Gestion de la Réserve Naturelle du Marais de Lavours.

Le programme de l'Agence de l'Eau est ajusté à hauteur de 18 000 € pour l'action annuel « Ensemble pour l'Eau ».

Une nouvelle convention tripartite incluant la Maison du Marais, la CCBS, ainsi que le Département de l'Ain a été signée récemment, il convient donc de réajuster la ligne comme suit : + 7 615 du CCBS et 10 000 € du Département 01.

Ils ont également participé aux dépenses liées à l'inauguration du Site Ramsar « Lac du Bourget, Marais de Chautagne et de Lavours » ainsi que l'anniversaire de 40 ans de la Réserve Naturelle du Marais de Lavours.

En dépenses, les articles « Charges à caractère général » sont donc ajustées en fonction des besoins.

Il est inscrit en « Prestations de service » et à « Autres matières et fournitures » la somme de 11 000 € afin de répondre aux différentes animations prévues et à l'alimentation de la Boutique pour la Maison du Marais.

Le budget est équilibré sur la ligne « A la collectivité de rattachement ».

Il convient donc d'alimenter l'article 617 « Etude et recherche » de 10 000 € afin de régulariser les factures concernant l'étude pour améliorer les résultats du suivi de la végétation, commande passée auprès du Conservatoire Botanique National Alpin.

Afin de pouvoir effectuer des travaux d'entretien dans la RNML, la ligne « Terrain » est augmentée de 3 000 €.

Les charges de personnel sont réajustées à hauteur de 14 500,00 €, dans le cadre du recrutement du personnel complémentaire lié à une augmentation de la charge de travail, afin de répondre à toutes les demandes.

- Deux adjoints d'animation dont 1 sur 9,5 mois et 1 en renfort sur l'été pour 4,5 mois.

SECTION INVESTISSEMENT

En Section Investissement, le projet de budget supplémentaire s'élève à 15 062,48 €.

Il s'agit du déficit d'investissement reporté, compensé par une affectation du résultat.

Le budget supplémentaire est mis aux voix et adopté à l'unanimité.

7. DELIBERATIONS DIVERSES DE GESTION COURANTE

- PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – Mandatement du Centre de gestion de la Savoie afin de conclure une convention de participation sur le risque « Prévoyance ».

Le *Président* expose :

L'article L.827-9 du Code général de la fonction publique prévoit que les collectivités et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès, auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent dans les conditions définies à l'article L.827-11 du même Code.

L'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation au 1er janvier 2025 pour le risque « Prévoyance ».

Conformément aux dispositions de l'article L.827-7 du Code général de la fonction publique, le Cdg73 a décidé de mener, pour le compte des collectivités et établissements publics, une procédure de mise en concurrence afin de choisir un organisme compétent au sens de l'article L.827-5 du Code général de la fonction publique et conclure avec celui-ci une convention de participation portant sur le risque « Prévoyance ».

Ces conventions doivent respecter les garanties minimales prévues aux articles 3 et 4 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

Ce même décret dispose que la participation mensuelle employeur sur le risque « Prévoyance » est fixée à minima à 20 % du montant du panier de référence évalué à 35 euros.

Un accord collectif national a été signé le 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux. Cet accord, issu d'un consensus inédit entre les associations d'employeurs territoriaux et les organisations syndicales représentatives, prévoit de nouvelles orientations en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux en matière de « Prévoyance », avec notamment :

- la mise en place par les employeurs territoriaux d'accords collectifs avec adhésion obligatoire des agents au 1^{er} janvier 2025,
- la prise en charge par les employeurs territoriaux de 50% de la cotisation « Prévoyance » des agents sur les garanties incapacité et invalidité.

La transposition normative de l'accord collectif national précité, indispensable pour qu'il soit applicable, devait intervenir au plus tard le 11 janvier 2024.

Or, à ce jour, les modifications législatives et réglementaires attendues n'ont pas été effectuées. Ainsi, l'entrée en vigueur du nouveau régime de prévoyance résultant de la mise en conformité avec les stipulations de l'accord collectif national interviendra désormais au 1er janvier 2027.

Dès lors, par lettre du 16 avril 2024, le Président du Cdg73 nous a informé que dans ce contexte juridique délicat, le Cdg73 envisage une alternative :

- une consultation en vue de la conclusion d'une nouvelle convention de participation sur le risque « Prévoyance » au 1^{er} janvier 2025 ;
- ou
- une consultation en vue de la conclusion d'une nouvelle convention de participation sur le risque « Prévoyance » au 1^{er} janvier 2027.

Il est précisé que le mandat donné par l'EIRAD au Cdg73, après avis du comité social compétent, vaut pour les deux alternatives précitées.

A l'issue de cette procédure de consultation, l'EIRAD conserve l'entière liberté d'adhérer à cette convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le Cdg73.

Le montant de la participation que l'EIRAD versera aux agents sera précisé à la signature de la convention, à l'issue du dialogue social qui a été engagé et après avis du comité social territorial.

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la fonction publique territoriale ; sous condition suspensive de l'avis du comité social territorial du 14 mai 2024

Considérant l'intérêt pour les agents d'une participation de l'employeur au financement de leur protection sociale complémentaire,

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion d'un tel contrat au Cdg73 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation,

Le président propose :

Article 1 : de s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance »,

Article 2 : de mandater le Cdg73 afin de mener pour le compte de l'EIRAD la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance » et s'engage à lui communiquer les caractéristiques quantitatives et qualitatives des effectifs,

Article 3 : de prendre acte que l'adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le Cdg73 après nouvelle délibération de l'EIRAD.

Le président demande l'autorisation de signer tout document relatif à cette procédure.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

- **EIRAD. CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE GAZ NATUREL ET DE SERVICES ASSOCIES PAR SYANE**

Vu la directive européenne 2009/73/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L.2113-6 et L. 2113-7,

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L. 441-1 et L. 441-5,

Vu la Loi sur la consommation n°2014-344 du 17 mars 2014,

Vu la délibération du SYANE en date du 21 septembre 2016,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de EIRAD d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et de services associés pour ses besoins propres,

Considérant que le SYANE entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement,

Le président propose :

Article 1^{er} : d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et de services associés coordonné par le SYANE en application de sa délibération du 21 septembre 2016.

Article 2 : d'accepter les termes de la convention et notamment la participation financière telle que fixée à l'article 8.

Article 3 : de l'autoriser à signer l'acte d'adhésion à la convention du groupement commandes pour l'achat de gaz naturel et de services associés

Article 4 : de l'autoriser à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

Article 5 : de l'autoriser à donner mandat au SYANE pour obtenir auprès du fournisseur historique ou des fournisseurs actuels du membre et du gestionnaire de réseau l'ensemble des caractéristiques des points de comptage et d'estimation nécessaires à l'élaboration du Dossier de Consultation des Entreprises.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

- **CRÉATION DE POSTES**

Démoustication

Vu l'évolution de carrière des agents titulaires,

Considérant le tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de créer dans le cadre des avancements de grade :

- A compter du 1^{er} juillet 2024, 2 postes d'agents de maîtrise principal à temps complet
- A compter du 1^{er} juillet 2024, 2 postes d'adjoint technique principal 2^{ème} classe
- A compter du 1^{er} juillet 2024, 1 poste de technicien principal de 1^{ère} classe

Considérant la nécessité de créer deux postes d'adjoint techniques à temps complet dans le cadre des missions de démoustication (réorganisation des services évitant le recrutement de contractuels), à compter du 1^{er} novembre 2024, emplois permanents, catégorie C à temps complet.

Considérant le départ en retraite d'un agent administratif et l'absence pour maladie d'un agent.

Le président propose de recruter à compter du 1^{er} juillet 2024, 2 agents de maîtrise principal à temps complet

- A compter du 1^{er} juillet 2024, 2 adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet
- A compter du 1^{er} juillet 2024, 1 technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet
- A compter du 1^{er} juillet 2024, 1 adjoint administratif à temps non complet (50%) pour une durée de 6 mois dans le cadre d'un emploi saisonnier.
- A compter du 1^{er} novembre 2024, 2 adjoints techniques à temps complet.

En contrepartie, les postes suivants sont supprimés :

- 3 postes d'agent de maîtrise
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
- 1 poste de technicien principal 2^{ème} classe

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

• MARCHÉ DE COOPÉRATION PUBLIC PUBLIC avec le département de l'Ardèche :

Le président propose de signer le Marché de coopération public public avec le département de l'Ardèche.

MARCHE DE COOPERATION PUBLIC-PUBLIC

POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UN PLAN DE LUTTE CONTRE LES MOUSTIQUES TIGRES SUR LE TERRITOIRE ARDECHOIS
ENTRE :

Le Département de l'Ardèche, ci-après désigné le **Département**, Quartier la Chaumette, 07000 PRIVAS, représenté par son Président, Monsieur Olivier AMRANE, agissant en vertu d'une délibération de l'Assemblée départementale en date du.....2024,

ET

L'Entente Interdépartementale Rhône-Alpes pour la Démoustication, ci-après désignée **EIRAD**, 31 chemin des Prés de la Tour, 73310 CHINDRIEUX, représentée par son Président, Monsieur Jean-Yves HEDON, agissant en vertu du conseil d'administration en date 12 juin 2024,

d'autre part ;

Vu la loi N°64-1246 du 16 décembre 1964 version consolidée du 01/01/2005 relative à la lutte contre les moustiques et précisant les compétences départementales sur le sujet ;

VU le décret, relatif à la lutte contre les moustiques N°65-1046 du 1^{er} décembre 1965, pris pour l'application de la loi N°64-1246 du 16 décembre 1964 ;

VU la loi N°2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales, article 72 ;

VU le décret n°2005-1763 du 30 décembre 2005 pris pour l'application des articles 71 et 72 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et modifiant le Code de la Santé Publique (dispositions réglementaires), ainsi que le décret n°65-1046 du 1^{er} décembre 1965 pris pour l'application de la loi n°64-1246 du 16 décembre 1964 relative à la lutte contre les moustiques ;

VU le code de la commande publique et notamment son article L.2511-6

VU la délibération du Conseil départemental de l'Ardèche en date du 12 juin 2024 demandant la mise en place d'un arrêté préfectoral de zone à démoustiquer dans le département.

VU l'arrêté préfectoral n°07-26-00004 du 26 juillet 2024 fixant les modalités de lutte contre les moustiques exotiques envahissants et nuisants, d'accompagnement des collectivités et de sensibilisation des publics dans le territoire relevant de la compétence du Département de l'Ardèche.

PREAMBULE

Originaire du Sud-Est asiatique, le moustique tigre *Aedes albopictus* s'est installé dans le département de l'Ardèche en 2012. Depuis lors, cette espèce exotique envahissante a progressivement colonisé la majorité des grands pôles urbains

du département. Connu pour permettre la transmission de certains virus comme le chikungunya, la dengue ou le Zika, le moustique tigre par son mode de vie, son agressivité et son anthropophilie, est aussi responsable de nuisances extrêmement fortes sur ses lieux d'implantation.

La prévention des risques de transmission de virus par l'intermédiaire de cette espèce est du ressort des Agences Régionales de Santé. La prévention des nuisances produites par le moustique tigre rentre dans le cadre des mesures qui peuvent être prises par les collectivités locales.

Les conseils départementaux de l'Ain, de l'Isère, du Rhône, de la Savoie, de la Haute-Savoie et de la Métropole de Lyon ont créé à la fin des années 1960 leur propre opérateur technique au travers d'un établissement public chargé d'une mission de contrôle des moustiques (Diptères-Culicidés) nuisants : l'EIRAD. Depuis sa création, l'EIRAD dispose d'une expertise technique et scientifique reconnue dans la lutte anti-culicidienne en région tempérée. Elle assure les opérations de prospections, traitements, travaux et contrôles contre les vecteurs pour l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes dans tous les départements de la région.

En dehors des interventions destinées à prévenir la transmission de virus par le moustique tigre, la lutte contre cette espèce passe par la mise en place d'un plan de gestion associant communication, formation et modification des comportements. En s'appuyant sur l'expertise de l'EIRAD, le Département de l'Ardèche souhaite mettre en œuvre un plan de lutte contre les moustiques tigres notamment en facilitant le transfert de savoir-faire en direction des collectivités locales et du grand public. La coopération entre le Département de l'Ardèche et l'EIRAD s'inscrit dans le cadre d'une démarche d'intérêt général de prévention des risques sanitaires liés aux moustiques tigres.

II EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{er} : OBJET

Le présent contrat a pour objet de définir la coopération entre le Département et l'EIRAD pour la mise en œuvre du plan de lutte contre les moustiques tigres par :

- la formation de référents départementaux et communaux dans la lutte contre le moustique-tigre,
- la mise en place d'actions de sensibilisation de la population notamment au travers d'animations en école élémentaire durant le temps scolaire ou périscolaire ou en collège,
- l'aide à la mise en place par les services départementaux d'opérations de traitement larvicide,
- l'aide à la mise en place de piégeage de masse en complément d'actions de mobilisation sociale.

Du fait de l'expertise unique de l'EIRAD sur le territoire, les actions de prévention, objet du présent contrat, ne semblent pas entrer dans un champ concurrentiel.

ARTICLE 2 : PERIMETRE D'INTERVENTION

Le présent marché de coopération s'applique à l'ensemble du territoire du Département en cohérence avec l'arrêté préfectoral de zone à démoustiquer du département.

ARTICLE 3 : MISSIONS

L'EIRAD s'engage à assurer dans le cadre du présent contrat en qualité d'opérateur du Département, les missions suivantes :

1. La formation des référents départementaux et communaux par la mise en place de trois sessions de formation du programme « Action Moustique-Tigre » réparties sur le territoire du Département.
 Dans le cadre du présent contrat, il est prévu qu'une dizaine de collectivités puissent bénéficier du programme de formation.
 Les sessions de formation du programme « Action Moustique-Tigre » seront réalisées conjointement par l'EIRAD et FREDON AURA (sous-traitant), Organisme à Vocation Sanitaire (OVS) pour le végétal constitué d'un réseau d'experts indépendants au service de la santé des plantes, de l'environnement et des Hommes, partenaire de ce programme depuis sa mise en place en 2021 dans les départements de l'Ain, de l'Isère, du Rhône, de la Savoie et de la Haute-Savoie.
2. La mobilisation de la population étant un élément fondamental dans la lutte contre le moustique-tigre, des campagnes de sensibilisation seront réalisées :
 - 2.1 à destination de l'ensemble de la population ardéchoise, par la participation des équipes de l'EIRAD à des manifestations pilotées par le Département à l'aide de l'exposition « Moustique-Tigre »,
 - 2.2 à destination des publics scolaires (écoles primaires) et périscolaires des collectivités participantes au programme de formation « Action moustique-Tigre »,
 - 2.3 à destination des collégiens par la mise en place d'une journée d'animation dans les CDI des collèges du Département.

3. L'aide à la mise en place de programme de traitement larvicide à base de *Bacillus thuringiensis israelensis* (B.t.i.) pour les référents départementaux.
4. L'aide à la mise en place d'un programme de piégeage de masse en complément d'un programme de mobilisation de la population.
5. La participation aux réunions ou actions de sensibilisation menées par les services du Département ainsi que l'assistance technique auprès de ce dernier.

Le détail des missions est annexé au présent contrat (annexe1).

ARTICLE 4 : PRIX, ACOMPTES ET REGLEMENTS

Les missions seront réglées en fonction des opérations effectivement mises en œuvre par l'EIRAD sur le territoire du Département, sur la base de l'annexe budgétaire jointe au présent contrat (annexe 2).

L'EIRAD adressera au Département, avant le 31 janvier de l'année suivante un état récapitulatif détaillé par commune des opérations réalisées, accompagné de la facture correspondante ainsi qu'un bilan d'activité annuel qui comprendra les éléments suivants :

- un bilan des interventions de l'établissement pour la lutte contre les moustiques exotiques envahissants et nuisants portant notamment sur les actions de formation et de sensibilisation, d'accompagnement et d'assistance technique des collectivités territoriales, et les éventuels outils développés pour la réalisation des actions confiées par le Conseil Départemental,
- le cas échéant, un rappel des interventions menées en parallèle par l'Agence Régionale de Santé et ses propres opérateurs, en matière de mobilisation sociale et d'animation du réseau des référents territoriaux notamment.

La facture devra être accompagnée d'un relevé d'identité bancaire comportant les références du compte ouvert au nom du Payeur départemental.

Le bilan d'activité annuel précité devra également être remis par l'EIRAD avant le 31 janvier de l'année N+1 au CODERST.

Présentation des demandes de paiement :

Le dépôt, la transmission et la réception des factures électroniques sont effectués exclusivement sur le portail de facturation Chorus Pro. Lorsqu'une facture est transmise en dehors de ce portail, la personne publique peut la rejeter après avoir rappelé cette obligation à l'émetteur et l'avoir invité à s'y conformer.

La date de réception d'une demande de paiement transmise par voie électronique correspond à la date de notification du message électronique informant l'acheteur de la mise à disposition de la facture sur le portail de facturation (ou, le cas échéant, à la date d'horodatage de la facture par le système d'information budgétaire et comptable de l'Etat pour une facture transmise par échange de données informatisé).

Sans préjudice des mentions obligatoires fixées par les dispositions législatives ou réglementaires, les factures électroniques transmises par le titulaire et le(s) sous-traitant(s) admis au paiement direct comporteront les mentions suivantes :

- 1° La date d'émission de la facture ;
- 2° La désignation de l'émetteur et du destinataire de la facture ;
- 3° Le numéro unique basé sur une séquence chronologique et continue établie par l'émetteur de la facture, la numérotation pouvant être établie dans ces conditions sur une ou plusieurs séries ;
- 4° En cas de contrat exécuté au moyen de bons de commande, le numéro du bon de commande ou, dans les autres cas, les références du contrat ou le numéro de l'engagement attribué par le système d'information financière et comptable du destinataire de la facture ;
- 5° La désignation du payeur, avec l'indication, pour les personnes publiques, du code d'identification du service chargé du paiement ;
- 6° La date de livraison des fournitures ou d'exécution des services ou des travaux ;
- 7° La quantité et la dénomination précise des produits livrés, des prestations et travaux réalisés ;
- 8° Le prix unitaire hors taxes des produits livrés, des prestations et travaux réalisés ou, lorsqu'il y a lieu, leur prix forfaitaire ;
- 9° Le montant total de la facture, le montant total hors taxes et le montant de la taxe à payer, ainsi que la répartition de ces montants par taux de taxe sur la valeur ajoutée, ou, le cas échéant, le bénéfice d'une exonération ;
- 10° L'identification, le cas échéant, du représentant fiscal de l'émetteur de la facture ;
- 11° Le cas échéant, les modalités de règlement ;
- 12° Le cas échéant, les renseignements relatifs aux déductions ou versements complémentaires.

Les factures comportent en outre les numéros d'identité de l'émetteur et du destinataire de la facture, attribués à chaque établissement concerné ou, à défaut, à chaque personne en application de l'article R. 123-221 du code de commerce.

Informations à utiliser pour la facturation électronique :

- Identifiant de la structure publique (SIRET) : 22070001700019

Délai global de paiement :

Les sommes dues au(x) titulaire(s) seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des demandes de paiement.

En cas de retard de paiement, le titulaire a droit au versement d'intérêts moratoires, ainsi qu'à une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 €. Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

ARTICLE 5 : PUBLICATION DES TRAVAUX - CONFIDENTIALITE

Toute publication ou communication d'informations relatives aux travaux effectués dans le cadre du présent contrat, par l'une ou par l'autre des parties, devra recevoir l'accord écrit de l'autre partie qui fera connaître sa décision dans un délai de 2 mois maximum, à compter de la demande. Passé ce délai et faute de réponse, l'accord est réputé acquis.

Aucune utilisation des informations et documents acquis dans le cadre de la mission faisant l'objet du présent contrat ne pourra être faite par l'une ou l'autre des parties à d'autres fins que celle-ci ou à l'occasion d'autres missions.

ARTICLE 6 : DUREE, MODIFICATIONS, DEMARRAGE DES MISSIONS

Le présent contrat prend effet à sa signature et prend fin au 31 décembre 2025.

Toute prolongation, modification du présent contrat fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 7 : RESILIATION

Le Département peut résilier le présent contrat dans les conditions de l'article L2195-1 à L2195-6 du code de la commande publique.

Le présent contrat sera résilié dès lors que le Département adhèrera à l'EIRAD et une nouvelle convention sera conclue pour poursuivre le partenariat. Le Département restera redevable des prestations effectivement réalisées par l'EIRAD.

ARTICLE 8 : LITIGES

Les parties chercheront un règlement amiable des litiges avant de saisir le tribunal compétent.

Les litiges qui pourraient intervenir à l'occasion de l'application du présent contrat relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de LYON.

Fait en 2 exemplaires originaux, à PRIVAS, le

Le Président de l'EIRAD
Jean-Yves HEDON

Le Président du Département de l'Ardèche
Olivier AMRANE

ANNEXE 1 au marché : DETAILS DES MISSIONS

1 – FORMATION DES REFERENTS DEPARTEMENTAUX ET COMMUNAUX

A la différence des espèces de moustiques communément rencontrées dans les espaces urbanisés, le moustique-tigre se caractérise par des nuisances fortes, diurnes, durables et s'intensifiant au cours de la saison et d'une année sur l'autre. Ces caractéristiques sont directement dictées par la biologie très particulière de l'espèce souvent à l'opposé du savoir populaire sur le développement de ces animaux.

Pour être efficace, un programme de lutte, qu'il comprenne ou non le recours à des biocides (terme générique qui identifie une substance ou mélange de substances actives, destinée(s) à détruire ou inactiver ou dissuader tout organisme indésirable, par tout moyen autre qu'une simple action physique ou mécanique), doit nécessairement prendre en compte la biologie de l'espèce cible. Une connaissance partagée des bases de la biologie de l'espèce doit être la première pierre d'un plan d'action.

Dans le cadre de la présente convention, il est prévu de former et d'accompagner les référents (élus et/ou techniciens) d'une dizaine de collectivités par la mise en place de trois sessions du programme de formation « Action moustique-Tigre » réparties sur le territoire du Département.

En fonction de l'organisation territoriale des services du Département, les référents départementaux pourront participer aux 3 sessions précédemment citées ou une session spécifique sera organisée pour leur besoin propre.

Chaque session de formation comportera 5 temps :

1. Une journée de formation en salle comportant une partie généraliste sur la biologie des moustiques et du moustique-tigre et une partie de spécialisation sur les actions de lutte (Biocide, biologique et physique) pouvant être mise en place,
2. Deux journées de formation pratique au travers de diagnostics d'espaces publics et/ou privés,
3. Une journée d'aide méthodologique pour la rédaction de diagnostic et de programme d'actions pluriannuels,
4. Une restitution auprès des élus de chacune des collectivités (communes et/ou intercommunalités) participantes au programme,
5. Une assistance à la mise en place du programme d'actions durant la saison suivant la formation.

Pour les collectivités qui le souhaitent, le programme de formation sera complété par leur mise à disposition des outils métier développés et utilisés par l'EIRAD :

1. l'application tablette permettant de recenser et de localiser les gîtes favorables au développement des larves de moustiques-tigres et son portail web associé,
2. l'interface de demande de diagnostic entomologique présente sur le site internet de l'EIRAD et permettant aux administrés de solliciter l'intervention d'un agent de la collectivité pour l'aider à identifier les lieux de production de moustique-tigre et les solutions à mettre en place.

Pour la prise en main des outils métiers de l'EIRAD, une demi-journée de formation complémentaire sera nécessaire.

2 – PARTICIPATION A DES CAMPAGNES DE SENSIBILISATION DES PUBLICS

La mobilisation des administrés et l'adaptation de certaines pratiques passent par une meilleure connaissance de la biologie de l'espèce. Les outils de communication traditionnels de la collectivité permettent d'informer les administrés sur la biologie de cette espèce, les risques qu'elle peut faire courir et les moyens mis en œuvre ou à mettre en œuvre pour limiter sa prolifération.

L'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes a mis en ligne en début d'été 2023 un site internet (AgirMoustique.fr) permettant de s'informer et, pour les collectivités, de récupérer un ensemble de documents de vulgarisation diffusables aussi bien par l'intermédiaire d'un support écrit ou visuel.

Toutefois ce mode de communication indirecte peut entraîner des malentendus ou des incompréhensions, car elle ne permet pas aux participants de clarifier immédiatement le message et elle limite la réponse des participants. C'est pourquoi la mise en place d'événements ou d'animations autour de la problématique du moustique-tigre peut améliorer la prise de conscience par les administrés.

Dans le cadre de la présente convention, il est prévu :

1. une réunion publique sera organisée pour les collectivités participantes au programme de formation « Action moustique-Tigre » le souhaitant,
2. une demi-journée d'animation durant le temps scolaire ou périscolaire au profit des élèves du primaire à l'aide de la mallette pédagogique dédiée au moustique-tigre « la ValiZzz » développée par l'EIRAD avec un cofinancement de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes par collectivité participante au programme de formation « Action moustique-Tigre »,
3. L'installation dans les collèges du Département durant une semaine de l'exposition et du stand « Moustique-tigre ».

3 – AIDE A LA MISE EN PLACE D'UN PROGRAMME DE TRAITEMENT LARVICIDE

Dans son aire géographique d'origine, le moustique-tigre est une espèce dont le développement larvaire s'effectue dans des creux d'arbres ou de rochers mis en eau par les précipitations. Sous nos latitudes, la forte concentration en tanins de nos essences arborées autochtones les rendent peu favorables à l'implantation du moustique-tigre à la différence de nos avaloirs de collecte des eaux pluviales dont la conception mime nombre de cuvettes rocheuses ou de nos systèmes de stockage des eaux pluviales ou des eaux d'arrosages.

Dans le cadre de l'accompagnement des communes par les services du Département, il est prévu d'aider ces derniers à définir leur programme de traitement aussi bien en matière de périmètre, de planification, de type de formulation ou de quantification des volumes de biocides nécessaires.

L'aide à la mise en place d'un programme de traitement larvicide se composera :

1. D'une réunion de préparation en distanciel
2. D'une journée de terrain avec les agents du Département en charge des traitements sur le secteur concerné par les traitements larvicide
3. D'un suivi tout au long de la saison

Afin que le programme de traitement larvicide puisse avoir un impact, lors de la journée de terrain, un diagnostic du secteur sera réalisé.

L'exécution d'un programme de traitement biocide nécessite toutefois que les personnes en charge de l'acquisition et de l'utilisation des produits biocides soient en possession d'un certificat « certibiocide » (Arrêté du 9 octobre 2013 relatif aux conditions d'exercice de l'activité d'utilisateur professionnel et de distributeur de certains types de produits biocides) ; la présente convention ne permet pas d'obtenir le certificat « certibiocide ».

4 – AIDE A LA MISE EN PLACE D'UN PROGRAMME DE PIEGEAGE DE MASSE

De nombreuses collectivités ont mis en place des dispositifs d'aide à l'acquisition ou de distribution de systèmes de capture de moustiques adultes (pièges actifs (pièges à Co2 ou pièges à femelles gravides) ou passifs (pièges pondoires ou piège à femelles non gravides)) ou, plus rarement, de systèmes de protection (moustiquaire pour récupérateurs d'eaux pluviales ou pour fenêtres).

D'après les données disponibles dans la littérature scientifique et les expérimentations menées par l'EIRAD, les pièges passifs et actifs peuvent contribuer à diminuer significativement les populations de moustiques du genre *Aedes* (auquel appartient le moustique-tigre) à moyen et long termes (sur plusieurs semaines, mois, voire années), à condition qu'ils soient bien entretenus et qu'il y ait un nombre de pièges suffisant dans la zone à protéger. Ainsi, concernant le moustique-tigre, l'efficacité de ces pièges sera amplifiée si un effort de réduction des capacités de production du milieu est fait alors qu'à contrario, si aucun effort n'est fait leur efficacité pourra être perçue comme faible voire nulle. Dès lors, il ne faut concevoir ces dispositifs que comme des dispositifs complémentaires à un changement des pratiques et non des alternatives à ce dernier.

L'aide à la mise en place d'un programme de piégeage se composera :

1. d'une réunion de préparation en distanciel,
2. d'une journée de terrain avec les agents de la collectivité en charge du piégeage sur le secteur concerné,
3. d'un suivi tout au long de la saison.

Afin que le programme de piégeage de masse puisse avoir un impact, lors de la visite de terrain, un diagnostic du secteur sera réalisé.

5 – PARTICIPATION AUX REUNIONS ET ASSISTANCE TECHNIQUE AU DEPARTEMENT

En tant qu'opérateur du Département, l'EIRAD participera aux réunions et manifestations auxquelles le Département lui demandera de participer.

La liste des réunions et des manifestations sera mentionnée dans le rapport annuel final.

ANNEXE 2 au marché : DETAILS BUDGETAIRES

2 – FORMATION DES REFERENTS DEPARTEMENTAUX ET COMMUNAUX :

	Prix unitaire	Nombre de session	Montant
1 journée de formation en salle	1 200 €	3	3 600 €
2 journées de formation pratique	2 400 €	3	7 200 €
1 journée d'aide méthodologique	1 200 €	3	3 600 €
Restitution	375 €	10 *	3 750 €
Assistance à la mise en place du programme d'action	1 740 €	1**	1 740 €
Formation et mise à disposition des outils métiers de l'EIRAD pour la durée de la convention			
1. Application tablette + portail web internet	750 €	A la demande / par collectivité	
2. Interface de demande diagnostic pour les particuliers			
Total prévisionnel			19 890 €

(* il est envisagé une restitution pour chacune des 10 collectivités accompagnées. En cas de mutualisation des restitutions, le volume sera adapté en conséquence.

(** le cout de l'assistance est mutualisé pour l'ensemble des 10 collectivités accompagnées

2 – PARTICIPATION A DES CAMPAGNES DE SENSIBILISATION DES PUBLICS

	Prix unitaire	Nombre de session	Montant
Réunion publique	375 €	10	3 750 €
Demi-journée d'animation pédagogique « La ValiZzz » en école primaire	550 €	A la demande du Département	
Une semaine de mise à disposition de l'exposition et du stand « Moustique-tigre » avec une journée d'animation en collègue	880 €	A la demande du Département	
Total prévisionnel			3 750 €

3 – AIDE A LA MISE EN PLACE D'UN PROGRAMME DE TRAITEMENT LARVICIDE, AIDE A LA MISE EN PLACE D'UN PROGRAMME DE PIEGEAGE DE MASSE

	Prix unitaire	Nombre de session	Montant
Mise en place du programme	950 €	1	950 €
Total prévisionnel			950 €

4 –PARTICIPATION AUX REUNIONS ET ASSISTANCE TECHNIQUE AU DEPARTEMENT

	Prix unitaire	Nombre de session	Montant
Demi-journée en distanciel	190 €	A la demande du Département	
Demi-journée en présentiel	550 €	A la demande du Département	
Total prévisionnel			

La proposition est adoptée à l'unanimité.

- RNML, ACHAT ET VENTE DE TERRAINS**

Dans le cadre de la gestion de la RNML, Le Président propose l'acquisition de terrain dans l'Espace Naturel Sensible Marais de Lavours : Vente de la parcelle ZB154 appartenant à Christophe Berlioz, sur la commune de Flaxieu, 1680 m², valeur 1000 €.

Carte :



Il s'agit du premier terrain que l'EIRAD va acquérir dans le cadre de la Zone de Préemption de l'Espace Naturel Sensible (ZPENS) mise en place par le Département de l'Ain. Il est précisé que les frais de notaire sont pris en charge par l'EIRAD.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

- TARIFS DE LA BOUTIQUE DE LA MAISON DU MARAIS**

Vu la nécessité de mettre à jour les tarifs de l'EIRAD pour 2024, Le Président propose les tarifs 2024 comme suit :

A PAIN DE LOUP (01 300 BELLEY) PRIX de VENTE	
Biscuits	6,00 €
Crackers	6,80 €
BIOVIVA (34 000 MONTPELLIER)	
Album défi nature	14,99 €
PETIT PAN (75 004 PARIS)	
Sujet oiseau	21,60 €
Perles bois	9,00 €
Cerf-volant libellule	45,00 €
Cerf-volant papillon	40,00 €
Cerf-volant grenouille	50,00 €
GAEC GUILLAND DES PLANTAZ (01300 FLAXIEU)	
Smoothie	3,50 €

LES GAETANNIES (01 260 HOTONNES)	
Confiture 200g	4,50 €
Gelée 200g	5,30 €
MAISON NEUFCEUR (01 110 ARANC)	
Sachet fondants 150 g	7,00 €
Sachet pâtes de fruits 150g	8,30 €
Barre pâte de fruits 40g	2,50 €
Sucette 25 g	2,00 €
Nougat (100-120g)	6,20 €
Chichi noisette 150g	7,20 €
FRAISE DE BOIS (01260 CHAMPAGNE-EN-VALROMEY)	
Porte-clefs RNML	3,50 €
OT BELLEY (01300 BELLEY)	
Carte personnalisée	26,40 €
Carte 3D de l'Ain	20,34 €
MAISON DU MARAIS	
Location Amusette	12,00 €

EDITIONS FIRST	PRIX de VENTE
Le petit guide des fourmis	4,50 €
Le petit guide nature des reptiles et amphibiens	4,50 €
Le petit guide de la taille	4,50 €
Le petit guide des noyaux	4,50 €
Le petit guide d'observation des abeilles	4,50 €
Le petit guide d'observation des graines	4,50 €
Le petit guide des champignons	4,50 €
Le petit guide des empreintes animales	4,50 €
Le petit guide des explorateurs de la nature	18,95 €
Le petit guide d'observation de la forêt	4,50 €
Le petit guide des plantes médicinales	4,50 €
Le petit guide des nuages	4,50 €
Le petit guide des plantes sauvages comestibles	4,50 €
Le petit guide des insectes	4,50 €
Le petit guide des fleurs sauvages	4,50 €
Le petit guide du ciel nocturne	4,50 €
Le petit guide des arbres	4,50 €
Le petit guide des oiseaux	4,50 €
Cartes à gratter - Cherchez les insectes	5,50 €
Cartes à gratter - Cherchez les papillons	5,50 €
Cartes à gratter - Cherchez les oiseaux	5,50 €
Cartes à gratter - Hello papillons	4,95 €
Cartes à gratter - Hello les fleurs	4,95 €

EDITIONS LA SALAMANDRE	PRIX de VENTE
Moins, c'est moins !	18,00 €
Le guide nature - Les oiseaux	19,90 €
Le guide nature - Les fleurs sauvages	17,00 €
Le guide nature - Traces et indices	19,90 €
Le guide nature - Les petites bêtes	19,90 €

Coléoptères	6,90 €
Fleurs des prairies	6,90 €
Papillons	6,90 €
Plantes comestibles	6,90 €
Arbres	6,90 €
Gros mammifères	6,90 €
Rapaces	6,90 €
Baies et petits fruits	6,90 €
Oiseaux et mangeoires	6,90 €

EDITIONS SOLAR	PRIX de VENTE
Marque-pages à colorier - Jardin zen	5,95 €
Marque-pages à colorier - Fleurs	5,95 €
Marque-pages à colorier - Fleurs tropicales	5,95 €
Marque-pages à colorier - Happy mandalas	5,95 €
Marque-pages à colorier - Nature magique	5,95 €
Marque-pages à colorier - Spirit	5,95 €
Marque-pages à colorier - Nature	5,95 €
Marque-pages à colorier - Forêt	5,95 €
Marque-pages à colorier - Mandalas zen	5,95 €

EDITIONS DELACHAUX	PRIX de VENTE
450 champignons	14,50 €
300 plantes comestibles	14,50 €
440 oiseaux	14,50 €
Etoiles, planètes et constellations	14,50 €
450 insectes	14,50 €
350 arbres et arbustes	14,50 €
Reconnaître 1000 animaux et plantes de nos régions	21,90 €
Le guide ornitho	35,00 €
Reconnaître facilement les oiseaux	12,90 €
Insectes - Le grand livre du minuscule	24,90 €
Reconnaître facilement les insectes	12,90 €
Reconnaître facilement les animaux	12,90 €
Les oiseaux des forêts par la couleur	12,50 €
Loup - un mythe vivant	32,00 €
Le guide nature pour tous	16,00 €
Guide du pisteur débutant	13,50 €
Le castor	11,90 €
Guide pratique des papillons de jour	39,00 €

EDITIONS RUSTICA	PRIX de VENTE
Mes marque-pages à colorier - Oiseau de feu	5,95 €
Mes marque-pages à colorier - Fleurs	5,95 €
Mes marque-pages à colorier - Papillons	5,95 €
Mes marque-pages à colorier - Plumes	5,95 €
Mes marque-pages à colorier - Feuilles	5,95 €

EDITIONS ULMER	PRIX de VENTE
Petit guide illustré de la botanique	15,90 €
Connaissances botaniques de bas en un coup d'œil	29,90 €
Papillons 295 espèces	12,90 €

La proposition est adoptée à l'unanimité.

• **RNML, CONTRAT NATURA 2000, DEMANDE DE SUBVENTION 2024-2025 A LA REGION AURA**

Vu la mission de gestion de la Réserve Naturelle du Marais de Lavours confiée par l'Etat à l'EIRAD,
Vu le contrat Natura 2000 pour la période de 2 ans : 2024 – 2025

Le président propose une demande une aide auprès de la Région AURA pour la mise en œuvre d'un contrat Natura 2000 dans le site Natura 2000 « Marais de Lavours » concernant le Projet « d'entretien des mares tourbeuses à végétation aquatique à potamots et characées » N09R

Total des dépenses prévues = 9 626 € TTC
Subvention Région sollicitée = 4 813 € TTC (50%)
Département de l'Ain = 4 813 € TTC (50%)

Le président propose une demande d'aide auprès de la Région AURA pour la mise en œuvre d'un contrat Natura 2000 dans le site Natura 2000 « Marais de Lavours » concernant le Projet « d'entretien des prairies à Liparis de Loesel et papillons agréée par le débroussaillage » N05R

Total des dépenses prévues = 14 000 € TTC
Subvention Région sollicitée = 7 000 € TTC (50%)
Département de l'Ain = 7 000 € TTC (50%)

Vu le contrat Natura 2000 pour la période du 15 septembre 2024 au 15 septembre 2025

Le président propose une demande d'aide auprès de la Région AURA pour la révision du DOCOB du site Natura 2000 « Marais de Lavours », dont l'opérateur est l'EIRAD.

Total des dépenses prévues = 19 066 € TTC
Subvention Région sollicitée = 9 533 € TTC (50%)
Etat (DREAL) + Département de l'Ain = 9 533 € TTC (50%)

Les propositions sont adoptées à l'unanimité.

• **RNML, DEMANDE DE SUBVENTION AU FONDS VERT 2024 – PROJET « RENDU LE MARAIS ACCESSIBLE »**

Vu la mission de gestion de la Réserve Naturelle du Marais de Lavours confiée par l'Etat à l'EIRAD,
Vue l'approbation du projet par le comité consultatif de la réserve naturelle du 19-06-2024,

Le président propose une demande d'aide auprès du Fonds Vert pour la mise en œuvre du Projet « Rendu le marais accessible »

Total des dépenses prévues = 364 138 € TTC
Subvention Fonds Vert = 182 069 € TTC (50%)
Subvention compagnie national du Rhône (CNR) = 182 069 € TTC (50%)

La proposition est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance.

Le Secrétaire de séance,
Conseiller Départemental de la Savoie,
F. MOIROUD

Fait à Chindrieux, le 12.06.2024

Le Président de l'EIRAD,
Conseiller Départemental de l'Ain,
J.-Y. MEDON